Recherche et développement technologique (RDT): activités de l'Union. Rapport annuel 2001

2002/2146(COS) - 17/12/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Yves PIETRASANTA (Verts/ALE, F), le Parlement européen constate que le programme-cadre a contribué efficacement au développement de l'Union européenne notamment en adaptant, à mi-parcours, le 5e PCRD au nouveau concept de l'espace européen de recherche et de la valeur ajoutée européenne. Le Parlement insiste pour que la Commission fasse tout pour faciliter les procédures du 6e PCRD, sans oublier les PME et demande la création de procédures simplifiées pour des participants "non instituts de recherche" tels que les associations ou les collectivités locales, pour construire une recherche plus proche du citoyen. Le Parlement demande à la Commission européenne : - de donner des informations concernant la cartographie d'excellence scientifique en Europe, - de transmettre ses rapports sur le benchmarking en recherche en même temps que ses rapports annuels sur la politique de recherche, - de structurer la gestion du 6e PCRD de façon plus transparente et plus simple, avec moins de comités de gestion et de consultation, - de faire usage de la synergie entre le 6e PCRD et le MEDA, ainsi qu'avec les diverses conventions qui lient l'UE et les pays tiers, - de simplifier et de rendre plus lisible les procédures consultatives. Le Parlement rappelle le rôle significatif du CCR dans le sixième programme-cadre et souligne à ce titre la nécessité de renforcer les relations de travail entre le Parlement européen et le CCR. Il souligne l'importance des activités du CCR pour la sécurité du citoyen, la protection de l'environnement, de la santé ou encore pour la protection contre la fraude et en particulier celles liées au développement des méthodes alternatives aux tests sur les animaux, à la sûreté et à la qualité de l'alimentation, au suivi des réseaux d'excellence et des projets intégrés. Il tient à souligner qu'en général, toutefois, une représentation accrue des femmes est nécessaire mais qu'elle est loin d'être suffisante et insiste donc sur la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans la recherche et développement technologique. Le Parlement souhaite que l'objectif de participation des femmes ainsi que des bourses qui leur sont accordées dans le 6e PCRD soit de 50% et demande à être informé régulièrement sur ces questions.